

## Obligation de posséder un ordinateur portable

La demande d'introduction de l'obligation pour un étudiant de posséder un ordinateur portable doit:

- Être adressée à Direction générale des programmes de premier cycle (DGPC);
- Être justifiée pédagogiquement auprès du comité de programme;
- Être approuvée par résolution du conseil facultaire.

La résolution du conseil facultaire doit être acheminée à la DGPC et préciser:

- Les objectifs poursuivis et les utilisations de l'ordinateur portable qui seront faites en classe;
- Le type d'appareil requis;
- Les logiciels particuliers dont l'étudiant devra faire l'acquisition;
- La personne responsable de l'installation de ces logiciels;
- Les services et le soutien offerts aux étudiants tant du point de vue technique que de l'apprentissage des logiciels choisis;
- L'estimation du coût si des mises à jour sont nécessaires.

Un délai d'une année est à prévoir avant d'imposer l'obligation de posséder un ordinateur portable pour une 1<sup>re</sup> fois dans un programme.

Par exemple, cette exigence serait annoncée à l'automne 2014 pour les admissions à l'automne 2015.